

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 10 février 2014 relatif au montant du salaire brut moyen annuel de référence pour la délivrance de la carte de séjour temporaire portant la mention « carte bleue européenne »

NOR : INTV1403522A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L. 313-10 (6°) ;

Vu le code du travail, notamment son article R. 5221-31-1,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le montant du salaire brut moyen annuel de référence à prendre en compte pour l'application de l'article L. 313-10 (6°) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile s'élève à 35 167 €.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 février 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
des étrangers en France,*

L. DEREPA S